



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Lutte et prévention : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 57198

#### Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur la situation d'insécurité qui atteint la commune de Coubron (Seine-Saint-Denis). Cette commune, paisible et pavillonnaire, de 5 000 habitants connaît une dégradation de sa sécurité depuis plusieurs années. La spécificité quasiment rurale de cette commune, très différente du reste du département, sa dépendance du commissariat de police de Livry-Gargan, assez éloigné du territoire de cette commune ; la dégradation des problèmes de la délinquance et de la criminalité sur ce département : ces différents éléments entraînent une situation préoccupante sur cette commune. Les événements violents et graves intervenus dans d'autres villes de la Seine-Saint-Denis ne doivent pas masquer la gravité du problème de Coubron. Il serait nécessaire que des mesures d'urgence soient mises en œuvre pour rétablir la sécurité sur les petites communes de la Seine-Saint-Denis, comme Coubron. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour rétablir la sécurité à Coubron.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le département de la Seine-Saint-Denis, dans son ensemble, bénéficiera des dispositions du plan d'action pour la sécurité présentée en conseil des ministres du 13 mai dernier. Mais, d'ores et déjà dans ce département, comme sur l'ensemble du territoire national, la sécurité des petites communes s'insérant dans un tissu urbain plus dense, même lorsqu'elles ont un caractère semi-rural, est assurée par les services de police qui en ont la charge avec la même attention que celle des agglomérations plus importantes dont elles sont riveraines. Il en va ainsi de Coubron où, certes la délinquance a évolué comme dans l'ensemble environnant, mais sur laquelle le commissariat de Livry-Gargan, comme les unités départementales spécialisées, ont fait porter les efforts nécessaires. Ceux-ci ont d'ailleurs permis en 1991 une augmentation de 130 p 100 des affaires élucidées et l'arrestation de quarante-deux malfaiteurs auteurs d'atteintes aux personnes et aux biens sur le territoire de cette commune où, il convient de le noter, les cambriolages ont diminué de plus de 30 p 100 ces deux dernières années. La situation de Coubron n'en continue pas moins de faire l'objet de la vigilance des responsables locaux et départementaux de la police nationale qui mettront à profit leurs possibilités nouvelles dans le cadre du plan susvisé pour encore mieux prévenir et réprimer la délinquance. C'est ainsi que la situation du département sur le plan de la sécurité sera, dès le 1er septembre prochain, abordée au travers de la création d'une direction départementale de la police nationale. Celle-ci, qui se substituera aux anciennes structures départementales des polices urbaines, des renseignements généraux et de la police de l'air et des frontières, permettra, en améliorant la gestion et la capacité opérationnelle des services, de mieux mobiliser leurs moyens pour une approche globale des problèmes de sécurité urbaine. C'est d'ailleurs dans vingt-sept départements que la date de la départementalisation de la police sera avancée. Déjà mise en œuvre dans vingt-trois collectivités départementales, elle sera généralisée fin 1992, à l'ensemble du territoire national. Les objectifs du plan d'action pour la sécurité tendent aussi à accroître les effectifs de policiers sur le terrain et à cibler des actions sur des objectifs prioritaires. Ainsi, 1 000 emplois administratifs seront créés ; des la prise de fonctions des agents, un nombre équivalent de fonctionnaires de police en tenue sera « affecté » sur la voie publique.

Egalement, 1 000 policiers auxiliaires supplémentaires - dont 600 des 1992 - seront incorporés ; ils contribueront à l'augmentation du nombre d'opérations d'ilotage et de patrouilles communes avec des fonctionnaires de police. Un redeploiement interne sera aussi réalisé dans les services grâce à un programme - conséquent - d'allègement des gardes statiques et des cortèges officiels. Enfin, toujours dans cet esprit, une expérience étudiera dans trois départements le remplacement du mécanisme de la restitution horaire par un système d'heures supplémentaires. En matière d'actions, le plan concerne principalement le rapprochement de la police et de la population dans les quartiers sensibles par le développement de l'ilotage et la création de bureaux de police, par un renforcement de la sécurité autour des établissements scolaires, dans les transports urbains, au bénéfice des personnes âgées et également contre la toxicomanie et l'immigration clandestine. Elles intéresseront au premier chef les départements fortement urbanisés, auxquels sera appliquée la départementalisation des services de police, plaçant sous commandement unique la police urbaine, les renseignements généraux et la police de l'air et des frontières, afin de lutter avec plus d'efficacité contre la délinquance. Ces actions seront reprises dans les projets locaux de sécurité, obligatoires dans un certain nombre de départements comme la Seine-Saint-Denis, à établir pour le 30 septembre 1992. Des instructions ont été transmises aux préfets pour qu'ils engagent, avec les partenaires locaux, des discussions analysant les besoins, étudiant des solutions et proposant dans la ligne des mesures nationales précédemment évoquées, des moyens pour dégager les services de police des servitudes qui les détournent des missions prioritaires de surveillance de la voie publique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Raoult](#) 

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57198

**Rubrique :** Délinquance et criminalité

**Ministère interrogé :** intérieur et sécurité publique

**Ministère attributaire :** intérieur et sécurité publique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 mai 1992, page 2017